

# DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR  
MIS EN APPLICATION À PARTIR DU 5 MARS 2007

## MAIRIE DE BREUIL-LE-SEC

### *ACCUEIL PERISCOLAIRE*

### **REGLEMENT INTERIEUR**

L'accueil périscolaire de BREUIL-LE-SEC est accessible à tout enfant scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire de BREUIL-LE-SEC.

Téléphone : 03.44.50.00.01

Adresse mail : [suzy.lefeuve.peri@orange.fr](mailto:suzy.lefeuve.peri@orange.fr)

#### **Horaires d'ouverture :**

L'accueil périscolaire fonctionne les LUNDIS, MARDIS, MERCREDIS JEUDIS ET VENDREDIS, en périodes scolaires, selon les tranches horaires suivantes :

- Le matin de **7H20 à 8H20**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Le soir de **16H30 à 18H30**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**A la sortie**, l'enfant ne sera remis qu'aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée).

- Le mercredi\* de 7h20 à 18h30

**\*POUR LES MERCREDIS VOIR LE REGLEMENT INTERIEUR EN ANNEXE**

#### **Inscriptions :**

**L'inscription administrative** (→Dossier unique\* = fiche multiservice + fiche sanitaire) d'un enfant à l'accueil périscolaire se fait directement auprès du personnel de l'accueil, pour une année, et est assujettie à la souscription d'une assurance périscolaire pour l'enfant considéré : **fournir l'attestation d'assurance obligatoirement.**

Par la suite, pour inscrire votre enfant selon vos besoins, vous utiliserez « Périscoweb » (logiciel sur internet) ou bien, la **fiche d'inscription mensuelle** (disponible au périscolaire).

La fiche mensuelle est disponible à l'accueil périscolaire et doit y être remis **au plus tard le jeudi qui précède** l'inscription.

Pour une prise en charge imprévue, téléphoner directement à l'accueil périscolaire (téléphone : 03.44.50.00.01)

#### **Tarif et paiement :**

Le tarif est fixé pour **une séance** et **par rapport aux ressources de la famille indiqués par la CAF : fournir N° de CAF obligatoirement.** Voir barème CAF, ci-dessous. Le tarif sera actualisé en début d'année civile et scolaire.

**Durée minimum d'inscription** = séance du matin et / ou séance du soir

## BAREME CAF

(Calcul : revenus avant abattements divisés par 12 et multipliés par le coefficient d'enfants à charge)

Composition de la famille	< ou = à 550 euros	De 551 à 3200 euros	> à 3200 euros
1 enfant	1.44€ tarif à la journée.	0.28% des RM* par jour	9.00€ tarif à la journée.
2 enfants	1.33€ tarif à la journée.	0.26% des RM* par jour	8.40€ tarif à la journée.
3 enfants	1.23€ tarif à la journée.	0.24% des RM* par jour	7.70€ tarif à la journée.
4 enfants	1.12€ tarif à la journée.	0.22% des RM* par jour	7.10€ tarif à la journée.

\*Ressources Mensuelle

Le paiement sera effectué pour chaque enfant au mois échu, soit directement par « Périscoweb », soit directement auprès du régisseur Mme Lefeuve de l'accueil périscolaire, **entre le 1<sup>er</sup> et le 10 du mois suivant**. Tout **retard exagéré** de paiement pourra entraîner l'**exclusion** de l'enfant de l'accueil périscolaire. Une feuille de suivi des présences sera **signée obligatoirement** à chaque arrivée et départ, par la **personne responsable de l'enfant**. C'est cette feuille qui fera foi pour le calcul de la somme due.

### Décompte des absences :

**Toute absence doit être signalée, avant 7H** (pour une présence prévue le matin) et **avant 15H** (pour une présence prévue le soir).

Signalement par téléphone ou mail.

**Téléphone sans répondeur : 03.44.50.00.01**. Ou Adresse mail : [suzy.lefeuve.peri@orange.fr](mailto:suzy.lefeuve.peri@orange.fr)

**En cas d'absence non signalée de l'enfant, l'inscription prévue reste à la charge des familles.**

En cas d'absence d'un instituteur (maladie, grève, motif exceptionnel,...), l'inscription de l'enfant reste valable et à la charge des familles. Sauf, si l'absence a été signalée, dans la journée, **avant 15H**, par les parents.

Idem : pour les absences dues à des sorties organisées par l'école.

**Dans tous les cas, il convient de prévenir l'accueil périscolaire.**

**L'accueil périscolaire n'est pas tenu d'excuser l'absence de l'enfant auprès des enseignants.**

### Transmission d'informations :

Si un parent a une information à transmettre à l'enseignant de son enfant, par le biais de l'accueil périscolaire. Il doit le faire **par écrit** et **sous enveloppe avec le nom de l'enseignant** afin qu'il n'y ait aucun malentendu.

### Hygiène :

Les enfants doivent se présenter à l'accueil périscolaire dans un parfait état de propreté et de santé.

### Sécurité :

#### - **Accès aux locaux :**

Aucune autre personne que celles prévues lors de l'inscription de l'enfant ne sera acceptée dans l'accueil périscolaire.

Les animaux ne sont **pas admis** dans l'accueil périscolaire.

#### - **Stationnement :**

Veuillez stationner votre véhicule sur les parkings de la Salle des Fêtes et/ou sur la Place de la Mairie. Il est interdit de stationner le long des grilles du Périscolaire et le long de la Mairie pour la sécurité de vos enfants.

- **Heure de fermeture :**

Les enfants ayant une journée suffisamment chargée, il est demandé aux parents de tout mettre en œuvre pour **respecter l'horaire** qu'ils ont prévue pour venir chercher leur enfant et, **en cas de problème**, de prévenir l'accueil périscolaire avant la fermeture. **Un simple appel téléphonique suffit !**

- **Objets interdits :**

**Tout aliment**, chewing-gum ou sucrerie.

**Tout objet** à caractère **dangereux** tel allumettes, briquets, objets tranchants,...

**Le port de bijoux est vivement déconseillé** (et particulièrement les boucles d'oreilles) ; **en cas de perte ou de vol l'accueil péri-scolaire n'est pas responsable.**

- **Médicaments :**

**Le personnel** de l'accueil péri-scolaire **n'est pas habilité** à donner des médicaments.

**Collations (à consommer sur place) :**

Un **petit déjeuner** sera offert par la commune aux enfants arrivant à l'accueil périscolaire le matin **avant 7H50** et qui en éprouveront le besoin.

Un **goûter** sera servi gratuitement à tous les enfants restant à l'accueil péri-scolaire le soir, et ce avant 17H00.

**Il est rappelé qu'aucune denrée alimentaire ne doit être amenée à l'accueil péri-scolaire par les enfants ou leurs parents.**

**Accueil du soir- service d'aide aux devoirs :**

Un service d'aide aux devoirs est assuré les **LUNDIS, MARDIS, JEUDIS soirs** de 16H30 à 18H00.

L'inscription d'un enfant à cette aide aux devoirs se fait sur « Périscoweb » ou avec la fiche d'inscription mensuelle à remettre à l'accueil **au plus tard le JEUDI qui précède l'inscription.**

Ce service est **soumis au même tarif que l'accueil périscolaire** dont il relève et son règlement est à effectuer dans les mêmes conditions que celui de l'accueil périscolaire.

La personne qui assure ce service, accompagne les enfants dans une salle de périscolaire. Après le goûter (soit vers 16h50), les enfants font leurs devoirs, voire des activités scolaires supplémentaires avec l'aide de cette personne.

Les parents ou personnes habilitées peuvent venir chercher les enfants **au périscolaire à 17h30** pour les CP/CE1 et CE2. Et à **18h00 pour les CM1/CM2.**

**Après 18h00**, les enfants encore présents seront accompagnés à l'accueil périscolaire.

**ATTENTION, si vous inscrivez votre enfant à l'aide aux devoirs, il est IMPERATIF de RESPECTER LES HORAIRES DE SORTIES, pour une meilleure qualité de ce service :**

- **17H30 : pour les CP/CE1 et CE2,**
- **18H00 : pour les CM1 et CM2.**

Signature du Maire

Signature du responsable  
de l'accueil périscolaire

Signature des parents